

" La violence à l'égard des femmes est un obstacle pour atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle viole et méprise ou invalide le droit des femmes à la jouissance des libertés fondamentales. L'incapacité permanente de protéger et de promouvoir ces droits et ces libertés dans les cas de violence à l'égard des femmes est un problème qui concerne tous les Etats et qui exige que des mesures soient prises à ce sujet ".
(Plate-forme pour l'action de Beijing, 1995)

Contexte national

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique qui entre en vigueur le 1er novembre 2003 vise à mettre en oeuvre l'accord de coalition d'août 1999 qui prévoit que " [l]es deux partenaires de coalition se mettent d'accord pour assurer que, en cas de violence envers la femme dans le cadre d'un ménage, ce ne soit dorénavant plus la femme qui soit obligée de quitter le domicile conjugal. Il faudra veiller à ce que celui qui est à l'origine des violences se voit interdit l'entrée au domicile. "

L'expulsion de l'auteur de violences domestiques est une mesure innovatrice qui vise à réaliser les trois objectifs suivants :

1. la prévention des actes de violence domestique ;
2. la responsabilisation des auteurs de violence ;
3. la prise de conscience au niveau de la société de la gravité et de la spécificité de la violence domestique.

Au Luxembourg, comme ailleurs, il s'est avéré que le cadre légal existant était insuffisant pour atteindre ces objectifs. Même si des statistiques officielles font défaut, l'afflux permanent aux refuges et aux services de consultation pour femmes en détresse témoigne, à lui seul, du fait que la violence domestique est loin de régresser.

Le concept de la loi sur la violence domestique est constitué par quatre points essentiels intimement liés les uns aux autres.

Il s'agit :

- de circonstances aggravantes,
- de l'expulsion par la police de l'auteur de violences,
- de procédures de référé spéciales
- et du renforcement du rôle des associations de défense des droits des victimes.

PROGRAMME

Lundi, le 24 novembre 2003

SESSION 1 : Phénomène de la violence domestique, aspect social...

- 14.00 Accueil
- 14.30 Allocution de bienvenue par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Promotion Féminine, Ministre de la Famille de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.
- 14.45 Magister Elfriede Fröschl, Institut Universitaire d'Assistance Sociale, Vienne
Le Continuum de la violence – Les causes, formes et modèles de violence au sein du couple et leur rapport avec les structures de la société.
- 15.45 Prof. Dr. Helmut Kury, Institut Max-Planck du Droit des Etrangers et du Droit Pénal International – Groupe de Recherche de Criminologie, Fribourg
Victimisation et stigmatisation des victimes de violences sexuelles.
- 16.45 Pause-café
- 17.00 Rosa LOGAR, assistante sociale diplômée, Cellule d'Intervention contre la violence, Vienne
Coordonner la lutte contre la violence envers les femmes et les enfants.

Mardi, le 25 novembre 2003

SESSION 2 : Aspects législatifs et intervention policière et judiciaire

- 09.00 Laurence Goedert, attachée de gouvernement première en rang, Ministère de la Promotion Féminine
Présentation de la loi sur la violence domestique
- 09.30 Dr. Albin Dearing, Ministère de l'Intérieur, Vienne
La violence des hommes envers les femmes. La loi sur la protection de la violence domestique et ses conséquences.
- 10.30 Pause-café
- 15.45 Major Wolfgang Steinbach, police autrichienne
Les possibilités d'intervention de la police dans le cadre de la loi sur la protection de la violence.
- 12.00 – 14.00 Déjeuner

SESSION 3 : La prise en charge des agresseurs

- 14.00 Joachim Lempert, psychologue diplômé, psychothérapeute, Institut Lempert, Hambourg
Le conseil en cas de violence/Le travail avec les hommes
- 15.00 Ute Rösemann, pédagogue diplômée, Organisme central des maisons autonomes de conseil aux femmes de Rhénanie du Nord – Westphalie , Gladbeck
Les hommes violents changent.

La traduction des exposés sera assurée en allemand et français.

Mercredi, le 26 novembre 2003

Centre Culturel Prince Henri, Walferdange
3, route de Diekirch, Walferdange

19.30 Allocution de bienvenue par Madame Marie-Josées Jacobs, Ministre de la Promotion Féminine, Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

L'asbl Solidarité femmes et refuge pour femmes battues, La Louvière, Belgique
en collaboration avec le Foyer Sichem de Walferdange, Fondation Maison de la Porte Ouverte et sous le patronage de l'Administration communale de Walferdange

présentent
la pièce de théâtre

Pêche d'enfer

Un spectacle sur la violence faite aux femmes et la vie dans un foyer pour femmes.

“Pêche d'enfer” est une création collective de l'atelier du Collectif et Refuge pour Femmes battues de La Louvière en Belgique en collaboration avec le Théâtre des Rues. Le spectacle tente de mieux faire connaître l'action des foyers, les problèmes auxquels sont confrontées celles qui y sont hébergées et celles qui y travaillent. Et aux travers de situations concrètes, faire apparaître les mécanismes qui engendrent et nourrissent le cycle de la violence.

Le spectacle a été créé et est joué par les travailleuses du Refuge de La Louvière, qui, à ce titre, sont plus aptes à assurer le débat qui prolongera la représentation.

Une réception sera offerte
par l'Administration communale de Walferdange



Ministère de la Promotion Féminine



LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Le Ministère de la Promotion Féminine a le plaisir
d'inviter au Colloque international

La loi sur la violence domestique : Un nouveau défi ?



**FINI LES
COMPROMIS**

Contre la Violence à l'Egard
des Femmes et des Filles

Les 24 et 25 novembre 2003 au Domaine thermal de
Mondorf-les-Bains/ Salle des fêtes

Le 26 novembre 2003 à Walferdange